



IDP
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 12 février 2026

« Le secret professionnel des psychologues »

Formation collective intra, présentielle ou distancielle

*La présentation ci-dessous est un cadre. En formation intra, le contenu peut être **adapté aux demandes spécifiques** (exemples : hôpital, DAC, ministère, collectivité territoriale, entreprise, service inter-entreprises, exercice libéral...).*

**Pour organiser une formation, contactez l'IDP :
06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com**

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »

Public et prérequis :

Public : Psychologues (tous cadres d'exercice).

Remarque : l'IDP propose aussi cette formation à destination de plusieurs catégories professionnelles destinées à partager certaines informations à caractère secret (établissement sanitaire ou médicosocial, DAC...).

Cette formation ne requiert **aucun prérequis**.

Modalités (durée, coût...) :

DURÉE :

Durée recommandée : 2 jours (14 h) Durée modulable de 1 à 3 jours

DATES, DÉLAIS D'ACCÈS ET INSCRIPTION :

Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com).

COÛT NET (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) : **2690 € pour 2 jours.**

Autres options : 1 jour : 1790 € | 3 jours : 3990 €

En formation présentielle hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur. Possible surcoût si les journées ne sont pas consécutives ou trajet long si la formation ne dure qu'un jour.

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :

Accès à la plateforme numérique de l'IDP permettant de télécharger les supports (PDF et/ou PowerPoint et/ou, vidéos...) et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quiz, QCM, QCU...).

Pourquoi cette formation ?

Cette formation vise principalement à sécuriser les interventions des professionnels, notamment dans un cadre coopératif.

L'IDP possède une expérience de plus de 25 ans dans la formation au secret professionnel, à son partage et à ses limites, tant en secteur privé qu'en secteur public. Même le ministère de la Justice, qui a pourtant des magistrats à sa disposition, fait appel à l'IDP pour la formation de ses psychologues et travailleurs sociaux.

A l'instar des éducateurs, et contrairement aux professionnels de santé ou aux assistants de service social, les psychologues ne sont pas astreints au secret du fait de la loi. Ils peuvent l'être du fait de leur mission, de leur fonction, éventuellement de leur statut, mais le fait qu'ils le soient par profession fait encore débat, malgré la jurisprudence de la Cour de cassation (certes non publiée au bulletin, des réponses ministérielles et un code de déontologie qui n'est pas opposable et dénué de volet disciplinaire). Ce relatif inconfort juridique n'a guère d'impact sur l'efficacité du secret, sauf éventuellement à l'égard des autorités de police et surtout de la justice.

Cette formation permet de clarifier la nature et le champ d'application du secret professionnel des psychologues, ce qui est important même pour ceux qui sont soumis audit secret par mission ou fonction (hôpitaux, PJJ...) car ils peuvent être amenés à coopérer avec d'autres psychologues (travail, exercice libéral).

Dans certaines hypothèses, le secret est laissé à l'appréciation du professionnel qui y est astreint et dans d'autres, il doit s'effacer devant des considérations qui lui sont supérieures, et qu'il convient également de connaître parfaitement et de maîtriser.

Les écrits professionnels, qu'il s'agisse d'un signalement, de l'alimentation d'un dossier numérique ou de l'ensemble des actes ou documents qu'un psychologue est susceptible de rédiger, éventuellement avec le concours de l'intelligence artificielle, constituent une application transversale des modalités de secret, de partage ou de levée du secret, et de respect de la législation sur la

protection des données. Il convient en effet d'intégrer à cette formation toutes les conséquences du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), qui s'appliquent tant au dossier papier qu'au dossier numérique et de l'IA Act européen relatif à l'intelligence artificielle.

La généralisation des échanges par voie numérique, mais aussi la facilité de collecte et de transmission des informations exigent des professionnels une vigilance et une prise de conscience accrues.

Écrire, en particulier dans un dossier numérique formaté, mobilise des compétences rédactionnelles nouvelles, permettant non seulement de respecter le droit, mais aussi de conserver le sens premier de l'écrit. Nous constatons que de nombreux professionnels sont parfois désemparés en cette matière, au point qu'il est parfois fait appel à des méthodes issues du marketing ou de la gestion des ressources humaines, comme les indicateurs SMART.

Les compétences acquises lors de cette formation participent à la prévention des risques juridiques et judiciaires, tant en ce qui concerne la responsabilité civile de l'employeur privé ou public, que la responsabilité pénale des professionnels concernés.

S'agissant d'une formation intra, elle est adaptée à chaque contexte professionnel. Par exemple les psychologues agissant dans un cadre judiciaire (SPIP, PJJ, SAH, enquête & rapport) transmettent des informations au juge et s'interrogent souvent sur ce qu'ils peuvent ou doivent transmettre, tant au regard de leur éthique et de leur déontologie, que du cadre juridique (par exemple la notion de partage d'informations dans le CJPM). La même question peut se poser à l'égard d'autres tiers ou intervenants (famille, école, médecin, éducateur, assistante sociale...).

Objectifs de la formation :

Dans sa durée habituelle (deux jours), l'objectif de la formation intra est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences mentionnées ci-dessous. Si la durée est réduite à la demande du client, les objectifs sont analogues, dans la limite du programme de la formation (voir plus loin) :

- Maîtriser les règles, obligations, contraintes et le formalisme de toute transmission verbale, écrite ou numérique d'informations, en particulier des informations à caractère secret (législation du secret professionnel), des données à caractère personnel (RGPD) et des données traitées par l'IA.
- Maîtriser la transmission et le partage d'informations en fonction du cadre d'intervention et de la nature du destinataire de l'information (psychologue du travail, cadre judiciaire, protection de l'enfance, établissement sanitaire ou médicosocial, établissement scolaire, DAC...)
- Connaître toutes les hypothèses de levée du secret, facultatives et obligatoires (signalements).
- Adapter ses pratiques au support (papier, dossier papier ou numérique, IP, signalements...), le cas échéant en utilisant des méthodes de type SMART ou l'IA, dans les limites éthiques et juridiques.
- D'un point de vue opérationnel, le stagiaire doit pouvoir utiliser les acquis de la formation pour exercer ses missions et fonctions dans un cadre pluridisciplinaire, en respect des droits des usagers, des obligations hiérarchiques ou statutaires, et de la législation, notamment pénale.

Programme :

Chacune des parties ci-dessous correspond à la moitié de la formation, quelle que soit sa durée.

En intra, le programme et son éventuel séquençage ne sont qu'indicatifs, puisque tout est modulable.

Préambule : différences juridiques et pratiques entre l'information verbale et l'information écrite

Préambule : différences juridiques et pratiques entre l'information verbale et l'information écrite

Principe clés du secret professionnel et applications pratiques

- À quel titre est-on astreint au secret professionnel (secret par métier, état, mission, fonction, statut...).
- Spécificité des psychologues et articulation avec le code de déontologie des psychologues.
- Différence entre secret professionnel, devoir de réserve, obligation de confidentialité
- Qu'est une information à caractère secret ?
- Le professionnel délié du secret par l'utilisateur, le patient, le client...
- Le secret de polichinelle.
- Effet de la violation d'une obligation de secret ou de confidentialité sur l'employeur et sur la relation de travail (droit disciplinaire).
- La violation du secret professionnel.
 - Caractérisation du délit (élément intentionnel, conscience de commettre l'infraction, intention de nuire...
 - Évaluation du risque judiciaire effectif (pénal et civil).

Le « secret partagé » et le travail en équipe pluridisciplinaire (en fonction du profil et des missions des stagiaires).

- Cadre judiciaire (SPIP, PJJ, SAH, enquête & rapport)
- Secteur sanitaire.
- Protection de l'enfance.
- Prévention de la délinquance liée à une dégradation sociale (art. L121-6-2 du CASF).
- Prévention des risques psychosociaux (psychologues du travail).
- Partage non prévu par la loi (est-il pour autant prohibé ?).

Données à caractère personnel (RGPD) A titre d'information complémentaire

- Définition.
- Articulation avec le secret professionnel et l'IA act européen.
- Différence entre consentement et Information avec droit d'opposition.
- Mise en œuvre concrète de l'information (ou du consentement lorsqu'il est requis) de l'utilisateur, du patient...
- Impact sur les écrits professionnels.
- Sort des « notes personnelles » des psychologues
- Sanctions du non-respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel.

Limites et levée du secret / IP et signalements

- Le professionnel astreint au secret cité à comparaître
- Protection de l'enfance
- Prévention de la délinquance
- Protection des vulnérables
- Non-assistance à personne en péril
- Obligation des fonctionnaires (article 40 Code de procédure pénale)
- Mandat judiciaire
- Lutte contre la criminalité et signalement des comportements dangereux
- Maltraitance institutionnelle
- Fraude aux prestations et fraude fiscale
- Radicalisation

Les écrits professionnels : approches juridique et opérationnelle

- Spécificités rédactionnelles des écrits professionnels : objectivité, neutralité, et leur traduction pratique.
- Précautions particulières en matière d'écrits numériques.
- Les dossiers sociaux et médicaux (notamment DPI, DUI).
- Effets du RGPD sur les écrits et dossiers et le partage d'informations.
- Saisie des dossiers par l'autorité administrative ou judiciaire.
- Techniques rédactionnelles, notamment en écrit numérique (méthode SMART au service du sens de l'écrit) et spécificités des IP / Signalement.
- Gestes barrière pour limiter le risque de piratage informatique.

Analyse fine des besoins des stagiaires :

En formation intra, le programme peut être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus). Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

En formation inter-entreprises, la possibilité de poser une question écrite avant la formation ne s'applique que dans le cadre d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation.com